

COMMANDES

304 pages + couverture

Reliure: cousu au fil textile broché

Prix: CHF 159.– frais de port inclus

ISBN: 978-2-8399-0746-0

Le livre peut être commandé soit directement sur

info@brpsa.com

soit au moyen du bon de commande au verso.

Affranchir
s.v.p.

BRP Bizzozero & Partners SA
Case postale 82
1211 Genève 20
Switzerland

Alessandro Bizzozero et Christopher Robinson

Activités financières *cross-border* vers et depuis la Suisse

Activités financières *cross-border* vers et depuis la Suisse



Activités financières *cross-border* vers et depuis la Suisse

Alessandro Bizzozero et Christopher Robinson

Lorsque, le 28 juillet 1995, les États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont adopté l'Accord général sur le commerce des services sous forme d'un accord intérimaire, les acteurs du monde financier ont cru à l'arrivée d'une ère nouvelle qui allait faciliter les exportations de services financiers. Plus de 15 ans plus tard, il faut se rendre à l'évidence, de nombreux pays n'ont pas fait leur cet esprit d'ouverture et de nouvelles formes de barrières protectionnistes ont été érigées. Le protectionnisme est à l'œuvre non seulement par des barrières qui font directement obstacle à l'exportation de services financiers, mais également par des barrières indirectes, telle l'instauration de règles *erga omnes*, qui sont édictées dans le but de protéger l'investisseur local.

Le fracas causé par les procédures engagées contre une grande banque suisse qui prospectait à l'étranger sans se soucier de ces barrières a soudain braqué les projecteurs sur la rigueur des réalités réglementaires qui régissent bon nombre d'ordres juridiques. Le choc était rude pour une Suisse qui, depuis le départ, s'était donné une réglementation libérale en matière d'importation de services financiers et qui, de surcroît, avait encore ouvert davantage ses portes pour se conformer aux engagements qu'elle avait pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC.

Pour l'industrie financière suisse, la première des priorités est donc désormais de comprendre que de véritables barrières

à l'exportation de services financiers existent bel et bien dans la plupart des pays. Cet état de fait doit amener les acteurs à se forger une politique d'expansion cohérente et à œuvrer avec le monde politique pour trouver des solutions globales ou bilatérales qui seront nécessairement étayées par des travaux diplomatiques.

L'objectif de la présente contribution est double: sensibiliser les acteurs du monde financier qui veulent être actifs en Suisse depuis l'étranger ou, surtout, à l'étranger depuis la Suisse, et leur présenter les éléments essentiels sur lesquels devrait se fonder toute réflexion transfrontière. Cette contribution s'adresse aussi au monde politique de notre pays, pour qu'il prenne conscience de la situation et de la complexité du problème.

L'approche choisie voudrait éclairer le lecteur, pour qu'il ait une vision globale des questions que soulève une activité transfrontière et pour qu'il connaisse les données dont il faut tenir compte dans la recherche des solutions. La situation réglementaire n'est pas analysée pays par pays, car elle est en constante évolution et peut faire l'objet de multiples interprétations. L'important est de comprendre les règles générales qui régissent l'exportation. Évidemment, les principes généraux sont suivis de nombreux exemples tirés des réglementations étrangères. Ces exemples ont une fonction purement illustrative, et ne doivent pas être compris comme étant le fruit d'une étude approfondie de la situation réglementaire dans les pays concernés.

Cette contribution ne prétend pas non plus fournir aux banques ni aux autres intermédiaires financiers des modèles de *business* transfrontière. Il appartient à chaque établissement de créer son propre *Business model* après avoir analysé les risques qui sont liés à son activité.

Dans une *première partie*, le livre aborde les aspects d'ordre général touchant l'activité *cross border*. Après avoir défini le concept (chapitre 1), il présente les accords internationaux qui intéressent la Suisse directement ou indirectement (chapitre 2). Dans une *deuxième partie*, le livre traite de l'exercice d'une activité transfrontière en Suisse depuis l'étranger, en ce qui concerne les services financiers (chapitre 3), la vente de produits (chapi-

tre 4) et l'accès aux marchés réglementés suisses (chapitre 5). Dans une *troisième partie*, le livre aborde l'exercice d'une activité financière à l'étranger depuis la Suisse. Après avoir résumé la pratique du régulateur en la matière (chapitre 6), il expose la vision des auteurs quand aux attentes qui devraient être celles d'un régulateur (chapitre 7). Cette partie traitera ensuite des problèmes généraux qui sont liés à l'activité *cross border* vers l'étranger (chapitre 8). Il sera question, pour finir, de l'exportation des services sans présence physique (chapitre 9), de l'exportation de services avec présence physique (chapitre 10), de la vente de produits à l'étranger (chapitre 11) et de l'accès aux marchés réglementés étrangers (chapitre 12).

BON DE COMMANDE

Veillez m'envoyer _____ exemplaire(s) du livre
Activités financières *cross-border* depuis et vers la Suisse
au prix de CHF 159.– l'unité.

Nom ou raison sociale: _____

Personne de référence: _____

Adresse de livraison: _____

Date et signature: _____